

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent règlement intérieur vise à définir les règles applicables à tous les utilisateurs des simulateurs automobiles au sein de notre Centre E-MOTION. Il s'applique également aux espaces adjacents de l'établissement et doit être respecté par tous les utilisateurs et visiteurs.

En accédant à nos installations, chaque utilisateur ou visiteur reconnaît avoir pris connaissance des présentes dispositions et s'engage à les respecter.

ARTICLE 2 : ACCES AUX INSTALLATIONS

Article 2.1 – Conditions d'accès

L'accès aux simulateurs est réservé aux personnes ayant réservé leur session et réglé les frais correspondants.

Des espaces adaptés aux personnes à mobilité réduite et à leurs accompagnants sont prévus. Tout besoin spécifique doit être signalé à l'accueil.

L'accès aux espaces de jeux et de restauration est interdit aux animaux. Seuls les animaux d'assistance aux personnes en situation de handicap sont admis à l'intérieur du Centre, à condition qu'ils soient tenus en laisse et restent sous la garde et l'entière responsabilité de leur propriétaire.

Article 2.2 – Restrictions d'accès

Les femmes enceintes, les personnes souffrant de problèmes cardiaques, d'hypertension, de problèmes de dos, de cinétose ou de troubles similaires doivent s'abstenir d'utiliser les simulateurs. En cas de doute, il est recommandé de consulter un médecin avant l'utilisation.

Les simulations incluent des lumières clignotantes et des écrans à haute fréquence. Ainsi, les utilisateurs atteints d'épilepsie sont invités à lire les avertissements affichés dans l'établissement.

L'accès aux simulateurs est autorisé à partir de 5 ans, sous réserve de conditions spécifiques adaptées à la taille et aux capacités de l'utilisateur.

Par ailleurs, les mineurs de moins de 15 ans doivent être accompagnés d'un adulte responsable, qui doit demeurer présent durant toute la session.

En fonction des simulateurs, leur accès est conditionné à plusieurs critères :

- Simulateur KARTING : Accès conseillé à partir de 5 ans, taille maximale autorisée 1m35 ;
- Simulateur GT : Accès conseillé à partir de 8 ans, taille minimale autorisée 1m35, poids maximal autorisé 120kg ;
- Simulateur FORMULA : Accès conseillé à partir de 8 ans, taille minimale autorisée 1m35, poids maximal autorisé 120kg ;
- Simulateur RALLYE : Accès conseillé 8 ans, taille minimale autorisée 1m35, poids maximal autorisé 120kg
- Simulateur F1 : Accès conseillé à partir de 10 ans, taille minimale autorisée 1m50, taille maximale autorisée 1m95, poids maximal autorisé 90kg.

Ces restrictions sont imposées aux utilisateurs, pour leur sécurité, et ne constituent pas des mesures discriminatoires. Ainsi chaque utilisateur s'engage à avoir vérifié son état de santé avant sa venue, et à avoir pris connaissance des avertissements, conditions d'accès et règles de sécurité.

Toute personne en état d'ébriété ou sous l'influence de substances illicites se verra refuser l'accès au Centre.

En outre, le respect du code vestimentaire est essentiel pour garantir la sécurité et le confort de tous les utilisateurs. Ces derniers doivent respecter les règles suivantes :

- Porter une tenue vestimentaire appropriée pour accéder aux locaux. Il est conseillé de porter des vêtements confortables et adaptés à la pratique de la simulation automobile. Les vêtements trop amples ou trop serrés peuvent gêner les mouvements ou compromettre la sécurité des utilisateurs ;
- Porter des chaussures fermées, plates et adaptées (de type baskets ou chaussures de sport). L'accès aux simulateurs sera refusé aux personnes portant des tongs, sandales, ou chaussures à talons. L'utilisation des simulateurs pieds nus est strictement interdite ;
- Ne pas porter des accessoires pouvant gêner l'utilisation des simulateurs ou constituer un risque (chapeaux, casquettes, lunettes de soleil, bijoux volumineux, etc.). Les lunettes de vue doivent être adaptées et sécurisées pendant la session ;
- Utiliser les équipements mis à disposition pour éviter tout inconfort lié à la transpiration (par exemple, des housses jetables pour le casque).

REGLEMENT INTERIEUR

En cas de non-respect de ces règles vestimentaires et d'hygiène, l'accès aux simulateurs pourra être refusé par le personnel du Centre, et aucun remboursement ou indemnisation ne pourra être réclamé.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION DES SIMULATEURS

Article 3.1 – Consignes de sécurité

Les utilisateurs doivent respecter les indications fournies par le personnel avant et pendant l'utilisation des simulateurs et utiliser les dispositifs de sécurité mis à leur disposition.

Ils doivent suivre les instructions affichées sur les simulateurs et éviter tout comportement imprudent ou perturbateur.

Article 3.2– Consignes d'utilisation

Une formation préalable est obligatoire avant chaque session pour garantir une prise en main correcte du matériel et des consignes de sécurité.

L'utilisateur est tenu de :

- S'installer dans le siège avec précaution;
- Ne jamais forcer les commandes (volant, pédales, levier de vitesse) afin d'éviter toute dégradation du matériel ;
- Solliciter le personnel présent en cas de difficulté à régler les commandes ;
- Suivre les indications du logiciel de simulation et ne pas tenter de modifier les réglages avancés sans autorisation ;
- Ne pas se lever, manipuler le matériel de manière brusque pendant une session et ne pas tenter de l'ouvrir ou de le modifier.

En cas de malaise, vertige ou inconfort, l'utilisateur cessera immédiatement l'expérience et signalera le problème à un membre du personnel.

Toute utilisation non conforme peut entraîner des sanctions, y compris l'arrêt immédiat de la session sans remboursement, ni indemnisation.

Article 3.3 – Problèmes techniques :

En cas de problème technique ou de dysfonctionnement, l'utilisateur doit en informer immédiatement un membre du personnel. Il ne doit en aucun cas essayer de réparer l'équipement lui-même.

ARTICLE 4 : CHARTE DE BONNE CONDUITE

Article 4.1 – Comportement à observer

Tout utilisateur ou visiteur est tenu de respecter le personnel, les autres utilisateurs ou visiteurs et les règles de l'établissement.

Il est interdit de crier, de chahuter ou de courir dans les locaux.

Les comportements agressifs, injurieux ou perturbateurs ne seront pas tolérés et peuvent entraîner, l'interruption de la session, une exclusion immédiate du Centre, et/ou la résiliation de l'abonnement.

Par ailleurs, conformément au décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006, il est interdit de fumer ou de vapoter à l'intérieur du Centre.

Tout utilisateur ou visiteur est invité à signaler immédiatement tout incident, accident, présence et comportement anormaux pouvant représenter un danger ou une menace.

Article 4.2 – Respect des lieux

Aucun déchet ne doit être laissé dans les simulateurs, à leurs abords ou dans les espaces communs.

Toute dégradation volontaire ou par négligence engagera la responsabilité de son auteur et entraînera une facturation de la remise en état.

Article 4.3 – Objets personnels

Les utilisateurs et visiteurs doivent garder leurs effets personnels sous surveillance.

Les adultes sont civilement responsables des dommages causés par eux-mêmes ou par les personnes dont ils ont la garde.

Le Centre décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation.

ARTICLE 5 : REGLES PARTICULIERES

Article 5.1 – Restrictions alimentaires

Il est interdit d'introduire ou de consommer de la nourriture ou des boissons dans les simulateurs ou à leurs abords.

Les espaces dédiés à la restauration doivent être utilisés pour se restaurer. Dans certains cas, la zone de consommation pourra être étendue par la direction.

REGLEMENT INTERIEUR

Article 5.2 – Photographie et vidéo

Toute captation d'images ou de vidéos ou tout enregistrement audio dans l'établissement doit recevoir une autorisation préalable de la direction.

Article 5.3 – Contrôles de sécurité

Les sacs et effets personnels peuvent faire l'objet d'une inspection visuelle à l'entrée pour des raisons de sécurité.

Article 5.4 – Incendie et évacuation :

Les issues de secours, escaliers, accès aux locaux techniques et équipements de sécurité doivent rester dégagés en permanence. Il est strictement interdit d'y entreposer des objets tels que vélos, trottinettes, skateboards, paquets, sacs, valises, poussettes, ou autres.

Toute manipulation non autorisée des équipements de sécurité (extincteurs, alarmes, etc.) est strictement interdite et pourra faire l'objet de poursuites.

En cas d'incendie ou d'alarme, les utilisateurs et les visiteurs doivent suivre les consignes de l'équipe encadrante et évacuer les lieux dans le calme par les sorties de secours indiquées.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

Le non-respect des consignes ou des règles du présent règlement peut entraîner :

- Une exclusion immédiate, temporaire ou définitive du Centre, sans remboursement ou indemnisation ;
- Une prise en charge des frais de remise en état en cas de dégradations matérielles ;
- Le recours aux forces de l'ordre et dépôt de plainte en cas d'actes graves.

ARTICLE 7 : SERVICE CLIENTS

Pour toute information, question ou réclamation, le service clients est joignable :

- via la rubrique "contact" disponible sur le Site ;
- par email : contact@e-motion.racing

ARTICLE 8 : RECLAMATION

Conformément à l'article L.612-1 et suivants du Code de la consommation, l'utilisateur peut recourir gratuitement au service de médiation AME Conso dont E-MOTION relève :

- soit par internet (<https://www.mediationconso-ame.com>) en complétant le formulaire dédié à cet effet mis à sa disposition, accompagné des documents étayant sa demande.
- soit par courrier postal : AME Conso, 197 Boulevard Saint-Germain - 75007 PARIS, accompagné des documents étayant sa demande.

L'utilisateur est informé qu'il existe également une plateforme européenne de règlement en ligne des litiges, conformément aux dispositions de l'article 14 du règlement UE 524/2013 laquelle est accessible au lien suivant : <https://ec.europa.eu/consumers/odr/>

Pour que sa demande soit recevable, l'utilisateur doit notamment respecter les conditions suivantes :

- Justifier d'une tentative préalable de résolution amiable de son litige avec E-MOTION au moyen d'une réclamation écrite
- Avoir introduit sa demande auprès du médiateur dans un délai inférieur à un an à compter de sa réclamation écrite auprès d'E-MOTION.